

The October Crisis

Appendix W

“Declaration of Independence of Robert Nelson (1838)”

NOUS DÉCLARONS SOLENNELLEMENT

1. Qu’à compter de ce jour, le peuple du Bas-Canada est ABSOUS de toute allégeance à la Grande-Bretagne et que toute connexion politique entre cette puissance et le Bas-Canada CESSÉ dès ce jour.
2. Que le Bas-Canada doit prendre la forme d’un Gouvernement républicain et se déclare maintenant, de fait, RÉPUBLIQUE.
3. Que sous le Gouvernement libre du Bas-Canada, tous les citoyens auront les mêmes droits; les Sauvages cesseront d’être sujets à une disqualification civile quelconque, et jouiront des mêmes droits que les autres citoyens de l’État du Bas-Canada.
4. Que toute union entre l’Église et l’État est déclarée abolie, et toute personne a le droit d’exercer librement la religion et la croyance que lui dicte sa conscience.
5. Que la Tenure féodale ou seigneuriale est, de fait, abolie, comme si elle n’eût jamais existé dans ce pays.

6. Que toute personne qui porte ou portera les armes, ou fournira des moyens d'assistance au Peuple Canadien dans sa lutte d'émancipation, est déchargée de toutes dettes ou obligations réelles ou supposées envers les Seigneurs pour arrérages en vertu de droits seigneuriaux ci-devant existants.
7. Que le "Douaire Coutumier" est, à l'avenir, entièrement aboli et prohibé.
8. Que l'emprisonnement pour dettes n'existera plus, sauf les cas de fraude évidente que l'on spécifiera dans un Acte de la Législature du Bas-Canada a cet effet.
9. Que la peine de mort ne sera prononcée que dans le cas du meurtre seulement et pas autrement.
10. Que toute Hypothèque sur Bien-fonds devra être spéciale et pour être valide, devra être enregistrée dans des Bureaux créés a cet effet par un Acte de Législature du Bas-Canada.
11. Qu'il y aura la liberté pleine et entière de la Presse dans toutes les matières et affaires publiques.
12. Que le procès par JURY est garanti au peuple de l'Etat, dans son étendue la plus libérale dans les procès criminels, et dans les affaires civiles au montant d'une somme à être déterminée par la Législature de l'Etat du Bas-Canada.

13. Que comme une nécessité et un devoir du Gouvernement envers le Peuple, l'éducation publique et générale sera mise en opération et encouragée d'une manière spéciale, aussitôt que les circonstances pourront le permettre.
14. Que pour assurer la franchise et la liberté électorale, toute élection se fera par le moyen du BALLOT.
15. Qu'aussitôt que les circonstances pourront le permettre, le Peuple choisira des députés suivant la division actuelle du pays dans les villes, bourgs et comtés, qui constitueront une Convention ou Corps législatif, afin de baser et d'établir une Constitution selon les besoins du pays...
16. Que toute personne mâle au-dessus de l'âge de 21 ans aura le droit de voter pour l'élection des députés susnommés.
17. Que toutes les Terres dites de la Couronne, ainsi que celles appelées réserve du clergé et celles qui sont nominalelement en possession d'une certaine compagnie de spéculateurs en Angleterre appelée "Compagnie des Terres de l'Amérique britannique du Nord" deviennent de plein droit la propriété de l'État du Canada, sauf telle portion des dites terres qui peuvent être en possession de cultivateurs qui les tiennent de bonne foi, pour lesquels nous garantissons des titres en vertu d'une loi qui sera passée afin de légaliser la possession de tels lots de terre, situés dans les Townships, qui sont maintenant en culture.

18. Qu'on se servira des langues française et anglaise dans toute matière publique.

Et pour le support de CETTE DÉCLARATION et le succès de la cause patriotique que nous soutenons, NOUS, confiants en la protection du Tout Puissant et la justice de notre ligne de conduite, engageons par les présentes, mutuellement et solennellement les uns envers les autres, notre vie, nos fortunes et notre honneur le plus sacré.

Par ordre du Gouvernement provisoire

Robert Nelson,
Président.

(See Robert Rumilly, Papineau et son Temps, 1977 at p. 600 for articles 1 to 6 and 15 to 18; see <http://www.geocities.com/Athens/Forum/5462/decind1838.html?200521> for articles 7 to 14.)